

Votants : 74
Convocation du Conseil de Communauté : le 7 mars 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :

PREFECTURE DEUX-SEVRES

MARS 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 17 mars 2014

# FINANCES -ACCORD CONVENTIONNEL LIE AU RETRAIT DE GERMOND-ROUVRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY

### Titulaires présents : Gilbert BARANGER, Char

Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Joël BOURCHENIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Amnie COUTUREAU, Nicole DAVID, Sylvie DEBOEUF, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Catherine GAUFICHON, Michel GENDREAU, Gérard GIBAULT, Nicole GRAVAT, Jean-Jacques GUILLET, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Gerard LABORDERIE, Virginie LEONARD, Elisabeth MAILLARD, Gaeile MANGIN, Nicolas MARJAULT, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-Louis SIMON, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Dominique VALLEE, Daniel VEILLET, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir:

Blanche BAMANA à Michel GENDREAU, Gilbert GOLAZ à Sylvie DEBOEUF, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Jacqueline Blanche BAMANA à Michel GENDREAU, Gilbert GOLAZ à Sylvie DEBOEUF, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Aurélien MANSART à Gérard ZABATTA, Franck MICHEL à Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Christophe POIRIER à Jean-Louis SIMON, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU à Jacques TAPIN, Francis THIBAUDAULT à Françoise TALBOT

## Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents:

Maryvonne ARDOUIN, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Jean BOULAIS, Amaury BREUILLE, Thierry BUREAU, Robert GOUSSEAU, Emmanuel GROLLEAU, Rabah LAICHOUR, Olivier MARIE, Alain PIVETEAU, Huseyin YLDIZ

<u>Titulaires absents excusés :</u>
Blanche BAMANA, Gilbert GOLAZ, Véronique HENIN-FERRER, Anne LABBE, Jacqueline LEFEBVRE, Aurélien MANSART, Franck MICHEL, Jean-Pierre MIGAULT, Delphine PAGE, Christophe POIRIER, Claire RICHECOEUR, Nathalie SEGUIN, Jean-Claude SUREAU, Francis THIBAUDAULT

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MARS 2014**

## **FINANCES** ROUVRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY ACCORD CONVENTIONNEL LIE AU RETRAIT DE GERMOND-

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président

Vu le code 5219-5 général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-25 et

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction;

Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes de Plaine de Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel

recettes fiscales avec l'adhésion de la commune de Germond-Rouvre ; que cette dernière doit arrêter avec la Communauté de Communes du Val d'Egray les conditions financières de son Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais percevra des dotations et des

présent accord (article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales); Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a participé à l'élaboration du

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter l'accord conventionnel ci-annexé prévoyant les engagements réciproques liés au retrait de Germond-Rouvre de la Communauté de Communes du Val d'Egray,
- Autoriser le Président à signer cet accord

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Contre: 0

Non participé : 0 Abstention: 0

8600

PEVAUTOUR

SHMUNAUTE per Président Délégué UO NO

## ACCORD CONVENTIONNEL LIÉ AU RETRAIT DE GERMOND ROUVRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY

### Préambule

Val d'Egray (CCVE), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a assumé un rôle de médiateur en tant que structure intercommunale d'accueil de Germond Rouvre. Dans le cadre du retrait de la commune de Germond-Rouvre de la Communauté de Communes du

du Val d'Egray une totale autonomie sur les biens réalisés avec le concours de Germond-Rouvre ci-après, permet de solder les différends patrimoniaux, en laissant à la Communauté de Communes Conformément à l'article L. 5211-25 du Code général des collectivités territoriales, l'accord détaillé

C'est dans cet esprit qu'il a été décidé de conclure un accord conventionnel entre :

une délibération en date du..... La commune de Germond-Rouvre, représentée par son Maire, autorisé à signer le présent accord par

présent accord par une délibération en date du..... La Communauté de Communes du Val d'Egray, représenté par son Président, autorisé à signer le

présent accord par une délibération en date du 17 mars 2014 Communauté d'Agglomération du Niortais, représenté par son Président, autorisé à signer le

### Article 1: OBJET

financières du départ de Germond Rouvre de la CCVE en statuant définitivement. un arrêté préfectoral fixe la répartition. Ce présent protocole a pour finalité d'arrêter les conditions sur les conditions financières du retrait doit être formalisé entre les deux entités publiques, à défaut, Lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale, un accord

## **Article 2 : MODALITÉS DE REPARTITION DE L'ACTIF**

d'Agglomération du Niortais. La répartition des biens a résulté d'entrevues entre les parties sous la médiation de la Communauté

de Communes du Val d'Egray. Il faut préciser qu'aucun personnel de Germond Rouvre n'avait fait l'objet d'une mise à disposition. Egalement, aucun bien meuble ou immeuble de la Commune n'avait été transféré à la Communauté

Champdeniers et du Centre de premiers secours, situé sur la commune de Champdeniers. de voirie, effectués sur son territoire, du Pôle social et de Services, situé sur la commune de opérations d'investissement dont elle continuera de bénéficier après son retrait. Il s'agit des travaux accepté de prendre en charge la part d'emprunt, déterminée par habitant, résultant de trois Aussi, les accords sur le patrimoine résultent d'une logique territoriale et d'usage. La commune a

qu'elle a contribuée à constituer. Dans le même temps, la Commune de Germond-Rouvre renonce à cette part d'actif de la CCVE

## **Article 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

recettes fiscales et de dotations. rattachement de Germond-Rouvre à son territoire, qui a pour conséquence de lui faire bénéficier de La Communauté d'Agglomération du Niortais prend part financièrement à cet accord en raison du

actualisation ou une modification des charges prises en compte des parties reconnaît s'engager à respecter cet accord sans demander une quelconque

# 3.1 - Engagements de la commune de Germond-Rouvre

Communauté de Communes du Val d'Egray. La commune de Germond-Rouvre assumera les charges lui incombant en raison de son départ de ᆱ

Il s'agit notamment :

- dévolues à la CAN; Des contributions statutaires auprès d'organes de regroupement ayant des missions non
- De l'équipement et de l'entretien des matériels informatiques dans les écoles;
- Conseil Municipal manifestera un intérêt local à cette prestation; De l'adhésion directe auprès du Centre Socio-culturel de Champdeniers dès ors que <del>-</del>
- d'Information Géographique d'intérêt local du SIEDS) (subvention radio Gâtine, adhésion Mission locale, Maison de l'emploi, fourrière, au Système Des versements de subventions sur des champs de compétences non couverts par la CAN

La commune de Germond-Rouvre renonce ص, la part d'actif de la CCVE qu'elle a contribué

# 3.2 - Engagements de la Communauté de Communes du Val d'Egray:

engagements financiers en cours. La Communauté de Communes du Val d'Egray poursuivra le remboursement de l'ensemble de ses

Rouvre sans avoir à en supporter le financement. Elle facilitera l'accueil auprès du Centre Socio-culturel de Champdeniers des adhérents de Germond

la maintenance, la réhabilitation des équipements. du patrimoine de la CCVE constitué depuis sa création en assumant, en revanche, seule, l'entretien, La communauté de communes prend acte du renoncement de Germond-Rouvre à toute part d'actif

# Engagements de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à financer les dépenses suivantes :

A titre exceptionnel, en un versement direct à la CCVE, la part des emprunts restant à la Germond-Rouvre, concernant des opérations de voirie intervenues

la caserne de Champdeniers avec le SDIS (montant 16 190 €), soit un total de 53 100,49 € Services (montant arrêté à 24 081 €) et enfin, pour honorer la convention de financement de territoire (montant arrêté à 12 829,49 €), concernant la construction du Pôle social et de

- Germond-Rouvre (7 915 €), le transport scolaire (1 200 €). Au titre de ses compétences, et en facturation directe, la contribution SDIS 2014 de
- Communauté de communes du Val d'Egray. que la commune de Germond-Rouvre devra assumer en raison de son départ de la l'AC antérieurement déterminée par la CCVE, avec une majoration liée aux charges nouvelles Une attribution de compensation (AC) déterminée sur la base 2013 reprenant le montant de

## **Article 4: DATE D'EFFET DU PRESENT ACCORD**

chacune des parties et de l'arrêté préfectoral annexant ce dernier. L'ensemble de cet accord rentrera en vigueur après l'adoption des délibérations concordantes de

Les engagements financiers devront être mis en œuvre dès l'année 2014.